

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023  
PORTANT LOCATION DE LOGEMENT**

**SERVICES TECHNIQUES**

JD n°23/20

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : Le logement situé 10 rue Pierrefrite à Sézanne, de type F2, est loué à Madame Djoumah ALI-GUIBA à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

Article 2 : Le loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) du 3<sup>ème</sup> trimestre.

Sézanne, le 28 septembre 2023

Signé :  
Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint au Maire délégué,  
Jean AGRAPART